

Les personnes désireuses de quitter l'Union soviétique ont bien des difficultés. La situation est problématique surtout pour les Juifs soviétiques, mais elle l'est aussi pour d'autres groupes nationaux d'URSS. Quoique les Juifs soviétiques aient quitté le pays en plus grand nombre dans les derniers mois que dans les années passées, le nombre d'émigrés n'a pas encore atteint les niveaux enregistrés à la fin des années 70. Pratiquement aucun Estonien, Letton, Lituanien ni Ukrainien n'a été autorisé à quitter l'Union soviétique. En outre, les membres de la minorité polonaise ont beaucoup de mal à obtenir la permission d'émigrer.

Les règlements soviétiques aux termes desquels on peut émigrer pour rejoindre sa famille sont très restrictifs. L'invitation à émigrer doit être faite par un parent au premier degré qui vit à l'étranger; la famille qui se trouve en Union soviétique doit consentir à l'émigration de l'intéressé; et celui-ci ne doit pas avoir eu connaissance de quelque manière que ce soit de questions qui peuvent relever de la sécurité de l'État, dont la définition est très vaste. La procédure d'émigration est compliquée et coûteuse. Un grand nombre de ceux qui entreprennent d'émigrer sont la cible d'actes de harcèlement et perdent leur emploi ou leurs diplômes d'études. Le processus d'émigration en tant que tel est laborieux, et la permission d'émigrer est accordée de manière arbitraire, alors que l'aboutissement devrait être prévisible.

Les cas les plus inquiétants sont ceux où l'on n'autorise que certains membres d'une famille à émigrer et ceux où l'on empêche des personnes atteintes de cancer, et des membres de leur famille, de se rendre à l'étranger, alors même que le traitement médical dispensé en Union soviétique n'est pas approprié.

Officiellement, le gouvernement roumain dissuade la population d'émigrer; il autorise néanmoins certaines personnes à le faire après de longs délais. De nombreux Canadiens ayant des membres de leur famille en Tchécoslovaquie sont très préoccupés par la réunion des familles. La Tchécoslovaquie recourt à une définition restrictive de la famille et impose une lourde procédure administrative qui vise à décourager ceux qui seraient tentés de demander à quitter le pays. Quand il a comparu devant le Comité, M. Rudolf Hromadka, consul général de la Tchécoslovaquie à Montréal, a déclaré que des raisons économiques et de «sécurité nationale» motivaient les restrictions imposés en matière d'émigration. Il a fait savoir dans un élan de sincérité que le gouvernement de son pays souhaiterait qu'on reste en Tchécoslovaquie (28:16).